



MAIRIE
DE
LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
74200

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 16 Octobre 2015

République Française

L'an deux mil quinze et le seize Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11
Date de la Convocation du Conseil municipal : 12 Octobre 2015.
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Vote par procuration : 1

O B J E T :

Modification N°10 des Statuts de la CCHC.

PRESENTS : Mmes FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, PETITE Virginie, MMrs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HAUTEVILLE Bernard, LABAR Philippe, MOREL Alain, REQUET Christophe.

Absent : Mme CETTOUR-CAVÉ Laetitia

Mme CETTOUR-CAVE Laetitia donne procuration à Mme FIGUREAU Marie-Laure.

Monsieur Laurent HAUTEVILLE a été élu secrétaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Arrêté Préfectoral 2013353- 0020 du 23 décembre 2013 approuvant la modification N° 9 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais ;
Vu la Loi 2014 - 366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR ;
Vu la Loi 2015 - 991 du 7 Août 2015 dite Loi NOTRe ;
Vu la délibération favorable du Conseil communautaire du 29 septembre 2015 ;*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 136 de la Loi ALUR transfère de plein droit aux communautés de Communes et aux Communautés d'agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale à la date du 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage de conseils municipaux se manifeste dans les trois mois précédents cette date. Elle rappelle également que toutes les communes sont dans l'obligation de mettre en conformité leur document d'urbanisme avec cette loi ALUR et que toutes les procédures de révision ou de transformation doivent être lancées avant le 31 décembre 2015. Elle souligne que les communautés de Communes peuvent également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté selon la procédure habituelle d'un transfert de compétence.

.../...

Compe-tenu :

- qu'il sera nécessaire, dans un soucis de développement harmonieux de territoire du Haut-Chablais, de traduire dans un document de planification intercommunal le projet de territoire que les élus souhaitent mettre en place,
- de la nécessité d'actualiser des Statuts de la CCHC,

Madame le Maire propose à l'Assemblée que la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence soient transférés à la CCHC et que les articles 1,6, 7, 8 et 9 des statuts de la CCHC soient modifiés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **Approuve** le transfert à la CCHC de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence,

➤ **Approuve** la modification des articles 1, 6, 7, 8 et 9 des statuts de la CCHC,

➤ **Adopte** la modification N° 10 des statuts de la Communautés de Communes du Haut-Chablais annexée à la présente délibération,

➤ **Charge** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

Ainsi Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jacqueline GARIN
Maire

